

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 8 mars 2024

**VILLE DE
SAINT-
FLORENTIN**

N° 2024_017

Membres en exercice : 25
Conseillers présents à la séance : 17
Pouvoirs : 4
Absents : 4

Date de publication : 11 mars 2024

Le 8 mars 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 25 et le 29 février 2024 et dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, M. MAILLARD
Mme SCHWENTER, M. PARIGOT, Mme SEUVRE,
Mme WILLEMS, Mme GRUET, Mme DELOT,
Mme ROUSSEAU, M. BILLET, Mme COUDERT,
M. LEFEVRE, M. GORNEAU, Mme ÉTIENNE,
M. PERREIRA-GONCALVES, M. DELECOLLE,
M. LANGLOIS,

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. BIOT par
M. PARIGOT, Mme BIOT FLORIMOND par Mme DELOT,
M. TIRARD par Mme SCHWENTER, M. LECOMPTE par
Mme ETIENNE

ÉTAIENT ABSENTS : M. CAMPOS, Mme GROENTZINGER,
M. SERRE, Mme LANGLOIS-LENTI,

Mme ETIENNE et M. GORNEAU ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

**CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS
2024 À 2026**

Visa :

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

Exposé des motifs :

Comme chaque année en été, l'effectif du personnel permanent de la ville doit être complété par des agents contractuels vacataire pour faire face à des besoins saisonniers.

Contenu de la proposition :

Plusieurs services sont concernés par la création d'emploi saisonniers :

Le centre aéré :

La structure accueille au mois d'août les enfants de 3 à 17 ans. En conséquence, et pour respecter les normes d'encadrement, il est nécessaire de faire appel à **6 personnels saisonniers** pour une période de 4 semaines en juillet-août. Ces agents, titulaires du BAFA, serviront à temps complet. Le temps de travail hebdomadaire est basé sur 35h, mais les heures complémentaires ne sont pas à exclure et plafonnées à 40h maximum sur toute la période du contrat.

Le camping :

La pleine saison touristique se situant de juin à septembre, il est indispensable de renforcer l'équipe par **2 agents à temps complet** du 1^{er} juin au 31 août, à raison de 36h hebdomadaires (35h + 1 heure complémentaire) et 37h (35h + 2 heures complémentaires). Ils auront pour mission d'assurer l'accueil des usagers, les encaissements et de garantir l'hygiène des locaux et du matériel. Leur poste relève du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Rémunération :

Les saisonniers sont rémunérés à minima en référence à l'indice minimum, 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, ou d'animation selon le poste occupé. Les agents saisonniers peuvent également être rémunérés à un échelon supérieur dans les cas suivants :

- Lorsqu'ils sont chargés d'une régie
- Lorsqu'ils maîtrisent une langue étrangère
- Pour récompenser une ancienneté dans la collectivité sur des postes saisonniers
- Lorsqu'ils répondent à certaines conditions de diplômes

Complément d'information :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **CRÉÉ** 8 emplois saisonniers tels que définis ci-dessus, pour renforcer les équipes des services susvisés pour les saisons 2024,2025 et 2026.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
A SAINT-FLORENTIN, le 11 mars 2024
Le Maire, Yves DELOT,

